



Annexe 4

Liste de prix de la plate-forme bLink

Valable à partir du 1er janvier 2024

1) Généralités

SIX BBS SA (SIX) est l'exploitant de la plate-forme bLink. Sur la plate-forme bLink, les participants peuvent proposer des services en tant que fournisseurs de services et/ou se procurer des services en tant qu'utilisateurs de services.

Un fournisseur de services a la possibilité de demander des frais pour ses services à l'utilisateur de services. SIX exploite la plate-forme et procède à la facturation.

Tous les montants indiqués s'entendent en francs suisses (CHF). Les indications contenues dans la liste de prix s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée, retenue fiscale à la source et taxes similaires. Tous les impôts et taxes sont à la charge du participant.

Explication des termes

Les termes et abréviations suivants sont utilisés dans le présent document:

Application	Le participant est le partenaire contractuel de SIX dans le contrat de participation à la plate-forme bLink. Les conditions contractuelles de l'application sont définies dans les spécifications d'application correspondantes, qui deviennent le contrat d'application en cas de réussite de l'échange de données.
Contrat d'application	Accord entre le fournisseur de services et l'utilisateur de services, qui est conclu lorsque le fournisseur de services répond à l'appel de service sur la plate-forme conformément aux spécifications d'application (pour plus de détails, voir le contrat de participation, clause 6.2 n° 44 ss.)
Utilisateur de services:	Fournisseur de solutions logicielles comme pour l'administration, l'agrégation, l'évaluation et l'affichage de situations d'actifs; établissement financier, autres fournisseurs de services financiers et organismes publics (p. ex. administration fiscale) avec solutions logicielles
Consent-as-a-Service (CaaS)	Avec «Consent-as-a-Service» (ci-après CaaS), SIX met à la disposition des TPP un Token Store pour Provider rentable pour la conservation sécurisée de tokens de Provider au sein de l'infrastructure contrôlée de SIX.
Fournisseur tiers ou Third Party Provider TPP	Les fournisseurs tiers ou Third Party Provider (TPP) sont des participants qui ne sont pas concernés par la réglementation de la FINMA (p. ex. les fournisseurs de solutions logicielles) et qui agissent en tant que fournisseurs de services ou utilisateurs de services sur la plate-forme.
API partenaire	API d'un fournisseur de services, lequel peut décider librement de son existence et de son utilisation dans le cadre de l'Annexe 2 - Spécifications d'application de l'API partenaire – et ce, notamment eu égard à l'organisation du service API et aux Spécifications techniques (Ownership).
Plate-forme	Plate-forme bLink exploitée par SIX.
Fournisseur de services	Fournit le service API.
Utilisateur de services	Se procure le service API.
Contrat de participation	Les frais d'intégration indemnisent SIX de ses dépenses liées à l'examen d'admission et à l'activation technique sur la plate-forme et de l'assistance fournie aux participants pendant l'intégration.
Participant	Le participant est le partenaire contractuel de SIX dans le contrat de participation. Dans le contrat d'application, le participant a le rôle soit de fournisseur de services, soit d'utilisateur de services.

2) Frais d'intégration

Les frais d'intégration dont le participant doit s'acquitter indemnisent SIX de ses dépenses liées à l'examen d'admission et à l'activation technique sur la plate-forme et de l'assistance fournie aux participants pendant l'intégration. Ces frais sont facturés pour chaque application et chaque rôle. En cas d'intégrations ultérieures avec une nouvelle API ou une nouvelle application ou un changement de rôle, de nouveaux frais d'intégration s'appliqueront à titre d'indemnité.

2.1 Frais d'intégration pour fournisseurs tiers

Frais	Prix en CHF
Frais d'intégration	5000.00

2.2 Frais d'intégration pour établissements financiers

Frais	Prix en CHF
Frais d'intégration	15000.00

3) Frais de participation

SIX facture mensuellement des frais de participation à chaque participant pour la participation à la plate-forme bLink. Ces frais sont indépendants des applications choisies par le participant.

Frais	Prix par mois en CHF
Frais de participation	200.00

Les frais de participation incluent également les demandes adressées à l'assistance pour assurer le fonctionnement normal à l'intérieur du cadre usuel. Le cadre usuel comprend 12 heures par an. SIX facture les frais dépassant ce cadre 50 CHF par tranche de 15 minutes entamée.

4) Frais pour services Account & Payment

Si un participant utilise une application qui comprend des services AIS et/ou PSS, il doit payer des frais mensuels correspondants. Ces frais sont calculés en fonction du nombre de contreparties disponibles. Un participant dans l'application correspondante est réputé constituer une éventuelle contrepartie. Seul le nombre de contreparties disponibles est pertinent pour le calcul des frais mensuels, et non le nombre de contreparties avec lesquelles des appels API ont effectivement eu lieu.

4.1 Utilisateur de services: frais pour services Account & Payment

Nombre de fournisseurs de services pour les services Account & Payment	Prix par mois en CHF
1 à 5	0.00
6 à 10	0.00
11 à 15	0.00
16 et plus	0.00

4.2 Fournisseur de services: frais pour services Account & Payment

Nombre d'utilisateurs de services pour les services Account & Payment	Prix par mois en CHF
1 à 5	500.00
6 à 10	800.00
11 à 15	1200.00
16 et plus	1700.00

5) Frais pour OpenWealth

L'application OpenWealth se compose de trois API de l'OpenWealth Association: OpenWealth API Custody Service, OpenWealth API Customer Management et OpenWealth API Order Placement. Si un participant utilise une ou plusieurs de ces API, il doit payer des frais mensuels correspondants. Ces frais sont calculés en fonction du nombre de contreparties disponibles. Un participant dans l'application correspondante est réputé constituer une éventuelle contrepartie. Seul le nombre de contreparties disponibles est pertinent pour le calcul des frais mensuels, et non le nombre de contreparties avec lesquelles des appels API ont effectivement eu lieu.

5.1 Utilisateur de services: frais pour OpenWealth

Nombre de fournisseurs de services dans OpenWealth	Prix par mois en CHF
1 à 5	0.00
6 à 10	0.00
11 à 15	0.00
16 et plus	0.00

5.2 Fournisseur de services: frais pour OpenWealth

Nombre d'utilisateurs de services dans OpenWealth	Prix par mois
1 à 5	CHF 500.00
6 à 10	CHF 800.00
11 à 15	CHF 1200
16 et plus	CHF 1700

6) Frais pour conditions spéciales

SIX facture des frais mensuels au fournisseur de services pour la facturation si des **conditions spéciales** sont convenues entre le fournisseur de services et l'utilisateur de services.

Frais par condition spéciale	Prix par mois en CHF
Frais pour le fournisseur de services pour chaque condition spéciale	10.00

7) Frais pour instructions de routage spécifiques aux participants

Un participant a la possibilité de demander à SIX d'enregistrer des instructions de routage spécifiques pour les appels de service de participants désignés.

Frais par instruction de routage spécifique à un participant	Prix par mois en CHF
Frais pour chaque instruction de routage enregistrée	10.00

8) Tarification du fournisseur de services

8.1 Frais forfaitaires du fournisseur de services par utilisateur de services

Le fournisseur de services a la possibilité de demander à l'utilisateur de services, pour chaque application, des frais mensuels forfaitaires pour la fourniture des services via bLink. Les frais forfaitaires du fournisseur de services publiés dans cette annexe sont des prix de référence. L'utilisateur de services et le fournisseur de services peuvent remplacer ces prix de référence par des accords de prix individuels («conditions spéciales» conformément à la clause 6).

En tant qu'exploitant de la plate-forme, SIX prélève 20% des frais forfaitaires demandés à l'utilisateur de services.

Fournisseur de services	Par application: Prix par mois en CHF	
	Services Account & Payment	OpenWealth
Acrevis Bank AG	0.00	n. a.
Berner Kantonalbank	0.00	n. a.
Credit Suisse (Suisse) SA	0.00	n. a.
St.Galler Kantonalbank AG	n. a.	1000.00
UBS Switzerland AG	0.00	n. a.
Valiant Bank AG	0.00	n. a.
Zuger Kantonalbank	0.00	n. a.
Zürcher Kantonalbank	0.00	0.00

8.2 Frais du fournisseur de services pour l'enregistrement d'un client

Le fournisseur de services a la possibilité de demander des frais pour l'enregistrement client initial. Si cet enregistrement est révoqué et qu'un nouvel enregistrement est nécessaire pour cette raison, les frais sont dus une nouvelle fois.

Les frais de services du fournisseur de services publiés dans cette annexe sont des prix de référence. L'utilisateur de services et le fournisseur de services peuvent conclure des accords de prix individuels («conditions spéciales»).

En tant qu'exploitant de la plate-forme, SIX prélève 20% des frais demandés par le fournisseur de services pour l'enregistrement du client.

Fournisseur de services	Prix par enregistrement initial en CHF
Acrevis Bank AG	0.00
Berner Kantonalbank	0.00
Credit Suisse (Suisse) SA	0.00
St.Galler Kantonalbank AG	0.00
UBS Switzerland AG	20.00
Valiant Bank AG	0.00
Zuger Kantonalbank	0.00
Zürcher Kantonalbank	0.00

8.3 Frais du fournisseur de services pour les appels API

Le fournisseur de services a la possibilité de demander des frais à l'utilisateur de services pour la réponse aux appels API. Les frais de service du fournisseur de services publiés dans cette annexe sont des prix de référence. L'utilisateur de services et le fournisseur de services peuvent conclure des accords de prix individuels («conditions spéciales»).

Le fournisseur de services détermine en toute autonomie si de tels frais de service sont dus, et le cas échéant, leur montant. Les fournisseurs de services sont libres de définir individuellement le montant des frais de service pour chaque API.

En tant qu'exploitant de la plate-forme, SIX prélève 20% des frais demandés par le fournisseur de services pour les appels API.

Fournisseur de services	Par API :				
	Prix par appel en CHF				
	Account Information Service (service d'information de compte)	Payment Submission Service (service de livraison de paiement)	OpenWealth API Custody Service	OpenWealth API Customer Management	OpenWealth API Order Placement
Acrevis Bank AG	0.00	0.00	n. a.	n. a.	n. a.
Berner Kantonalbank	0.00	0.00	n. a.	n. a.	n. a.
Credit Suisse (Suisse) SA	0.00	0.00	n. a.	n. a.	n. a.
St.Galler Kantonalbank AG	n. a.	n. a.	0.00	0.00	0.00
UBS Switzerland AG	0.10	0.15	n. a.	n. a.	n. a.
Valiant Bank AG	0.10	0.15	n. a.	n. a.	n. a.
Zuger Kantonalbank	0.00	0.00	n. a.	n. a.	n. a.
Zürcher Kantonalbank	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

9) Dispositions supplémentaires en matière de prix pour les spécifications d'application de l'API partenaire

Des dispositions supplémentaires en matière de prix, c'est-à-dire des prix qui s'appliquent en sus de la présente Annexe 4, sont convenues dans les spécifications d'application de l'API partenaire correspondantes (Annexe 2).